

Demande de Propositions (RFP pour « Request For Proposals »)

No. d'Achat et Intitulé: PF- PR-2024-05-001 Date d'émission du RFP : 08/05/2024

Questions sur RFP à présenter avant : 15/05/2024

Date limite pour la présentation des propositions : 22/05/2024

Maître d'Ouvrage : Helen Keller International (Helen Keller Intl)

Lieu de Prestation : Guinée (Toutes les régions)

Contenu de ce Document

1
2
4
6
6
7
7
7
7 9
10
12
13

Il est recommandé que les soumissionnaires lisent cette RFP et toutes les pièces jointes dans leur intégralité, en accordant une attention particulière aux instructions et aux exigences. L'émission de cette RFP n'oblige en aucun cas Helen Keller International à octroyer un contrat et à payer les dépenses engagées pour la préparation et la soumission d'une proposition. Tous les destinataires de cet appel d'offres doivent traiter toutes les informations et tous les détails inclus dans la présente de manière confidentielle.

SECTION 1 : Introduction, admissibilité des soumissionnaires, et définitions

Introduction

Helen Keller International (Helen Keller Intl) est une organisation à but non lucratif vouée à sauver les vies et à améliorer la santé visuelle des populations vulnérables dans le monde en luttant contre les causes et les conséquences de la cécité, de la mauvaise santé et de la malnutrition. Helen Keller Intl invite tous les soumissionnaires éligibles à soumettre des propositions pour la sélection d'une compagnie d'assurance chargée de couvrir de manière complète et optimale le Personnel local de Helen Keller International Guinée en assurance maladie avec régime international.

Cette Demande de Propositions (RFP) vise à sélectionner un fournisseur qui est susceptible d'offrir à Helen Keller Intl le meilleur rapport qualité-prix, quand les facteurs à la fois techniques et financiers sont combinés.

Admissibilité des soumissionnaires

Cette RFP est ouverte aux compagnies d'assurance évoluant dans le volet maladie ou santé qui sont considérées capables de mettre en œuvre l'étendue du travail, en étant reconnues pour leur intégrité et leur éthique professionnelle, et qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans cette section.

Les soumissionnaires qui soumettent des propositions en réponse à cette RFP doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Être une compagnie d'assurance légalement constituée en tant que compagnie d'assurance ou/et enregistrée en vertu des lois N° L/ 2016/ 034/ AN Portant code des assurances de la République de Guinée
- 2) Ne pas faire l'objet ou courir le risque d'une suspension de prestations pour impayés ;

- 3) Disposer d'un réseau de soins large et de proximité ;
- 4) Disposer d'un système diligent de prise en charge ;
- 5) Être disposé à se conformer aux règles et réglementations pertinentes des donneurs et aux exigences de Helen Keller Intl.
- 6) Les soumissionnaires et leurs produits proposés doivent avoir une origine et une nationalité définies par le code géographique autorisé, comme indiqué à la section 5 « Source de financement et code géographique autorisé. »
 - La nationalité désigne le lieu géographique de l'organisation juridique et de la propriété, la place de citoyenneté ou de résidence permanente légale (ou un statut d'immigration équivalent qui permet de vivre et travailler sur une base continuelle) des fournisseurs des produits et services.
 - b. L'origine est le pays à partir duquel une marchandise est expédiée vers le pays coopérant ou celui du bénéficiaire ou bien le pays coopérant ou celui du bénéficiaire lui-même si le produit s'y trouve au moment de l'acquisition, quel que soit le lieu de fabrication ou de production, sauf si c'est un pays d'origine interdit. Cependant quand une marchandise est expédiée sous sa forme originale depuis un port franc ou un entrepôt de douane, « origine » signifie le pays à partir duquel la marchandise a été expédiée vers le port franc ou l'entrepôt de douane.

Remarque : Helen Keller Intl ne doit pas octroyer de contrat à une entreprise interdite, suspendue ou proposée pour exclusion par le gouvernement des États-Unis, ou une entreprise qui propose de faire affaire avec des Sociétés ou des Dirigeants de Sociétés interdites, suspendues ou proposées pour exclusion, dans l'exercice de leurs obligations.

SECTION 2 : Étendue du travail

Helen Keller Intl doit évaluer toutes les propositions reçues en réponse à cette RFP conformément aux critères d'évaluation décrits dans ce document.

Ce RFP contient les annexes suivantes :

- Annexe A : Divulgation des conflits d'intérêts
- Annexe B : Base de remboursement
- Annexe C : Modèle d'offre financière (feuilles de calcul Excel séparées)
- Annexe D : Dispositions contractuelles de l'USAID

Cadre du programme

Chaque deux (02) ans, Helen Keller Intl procède à un appel d'offre ouvert en vue du recrutement d'une compagnie chargée de couvrir les risques en matière de maladie au profit de son Staff national et leur famille avec un taux de couverture à 100% sur le plan national et international. La compagnie devra également prévoir une évacuation sanitaire si toute fois le plateau médical national n'est plus à mesure de traiter le mal.

Principaux objectifs

L'objectif principal du présent appel d'offre est de garantir une couverture médicale complète et adéquate pour les employés ainsi que les membres directs de leur famille. Cela inclut des services médicaux de base, des soins spécialisés, des médicaments, des soins dentaires, des soins de la vue, traumatisme psychologique etc., pour un nombre total de cent seize (116) personnes composées de :

- 27 employés ;
- 25 conjoints :
- **64** enfants :

Étendue du travail

Il s'agira plus spécifiquement pour l'assureur de protéger la santé physique et mentale des employés en facilitant l'accès aux soins médicaux nécessaires conformément à ce qui suit :

1- Au niveau national:

La couverture porte sur les frais de soin sur toute l'étendue du territoire et vise à maîtriser les coûts liés aux soins de santé pour ses employés à travers des négociations de tarifs préférentiels avec les prestataires de soins de santé. L'assureur doit disposer d'un large plateau médical agréé à cet effet. La prise en charge des malades se fera en fonction de la base de remboursement proposée par l'assureur. Cette base de remboursement doit porter sur les types de services couramment délivrés sans être exhaustifs :

- Une couverture médicale de base pour les frais médicaux, y compris les consultations médicales, les frais d'hôpital, les soins d'urgence et les analyses de laboratoire.
- Une couverture pour les médicaments sur ordonnance prescrite par un agent de santé, qu'ils soient pris à l'hôpital ou à la maison.
- Une couverture pour les examens de santé réguliers, les vaccinations et d'autres services visant à détecter et prévenir les problèmes de santé à un stade précoce.
- Une couverture pour les soins dentaires et optiques, couvrant les consultations, les nettoyages dentaires, les lunettes, les lentilles de contact, etc.
- Une couverture pour des soins spécialisés, tels que la chirurgie, la physiothérapie, la psychologie, etc., en fonction des besoins de l'assuré.
- Un programme de gestion des maladies chroniques pour aider les assurés atteints de maladies à long terme à gérer leur santé de manière proactive.
- Une couverture pour les soins de santé nécessaires lors de voyages à l'étranger, ainsi que des services d'assistance pour les urgences médicales en voyage.
- Un programme de bien-être visant à encourager des modes de vie sains, avec des incitations pour la participation à des activités sportives, des programmes de gestion du poids, etc.
- Des services de gestion des réclamations pour faciliter le remboursement des dépenses médicales engagées par les assurés
- 2- <u>Au niveau international</u> : la couverture porte sur les frais de soins en cas de missions et de vacances n'excédant pas trois (03) mois. Les remboursements se feront sur la base des frais réels de soins ;
- 3- <u>Evacuation sanitaire</u>: La police doit également tenir compte des cas d'évacuation sanitaire en cas de nécessité. L'évacuation comprend tous les frais réels: le transport, le séjour (transport, repas et logement hors hospitalisation), les soins, l'hospitalisation, les frais pharmaceutiques du malade les frais d'examens complémentaires pour diagnostiquer la maladie, les frais de rapatriement du corps en cas de décès, les frais de son accompagnant en cas de besoin (transport, repas, logement, transport interne, etc.).

Produits livrables

Livrables	Détails du livrable	Date limite de livraison		
1	116 cartes d'assurance	5 jours à compter de la date de signature du contrat		

Période contractuelle prévue et mécanisme d'attribution

La période envisagée de l'attribution devrait être du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Les soumissionnaires doivent clairement définir les coûts d'exploitation nécessaires pour le début des services.

Aucun profit, frais, taxe ou frais supplémentaires ne peuvent être ajoutés après l'attribution du contrat. Cette RFP est assujettie à tous les termes et conditions du contrat qui en découle. Toutes les attributions suivantes doivent être régie en vertu de ces termes et conditions.

Qualifications requises

La compagnie d'assurance doit avoir :

- Une expérience avérée/prouvée en assurance maladie ;
- Au moins un médecin conseil pour les ententes préalables et les accords ;
- Un plateau composé des meilleurs centres de santé et pharmacies agrées dans les 8 régions administratives de la Guinée :

- Un bon réseau de centres de santé et pharmacies agrées dans les villes comme Boké, Kindia,
 Faranah, Labé, Kankan, N'Zérékoré, afin de faciliter la prise en charge des malades des sous bureaux;
- Une représentation dans les villes comme Boké, Kindia, Faranah, Labé, Kankan, N'Zérékoré, afin de faciliter les demandes de remboursement des Staffs des sous bureaux.

SECTION 3: Instructions relatives aux propositions

La proposition du soumissionnaire doit comprendre deux (02) documents distincts :

```
1<sup>ère</sup> Partie – Offre technique
2<sup>ème</sup> Partie – Offre financière
```

L'offre technique et l'offre financière (ou « la proposition ») doivent être présentées séparément. Le soumissionnaire ne doit inclure aucune donnée relative aux coûts dans l'offre technique.

La proposition doit être présentée de manière concise et structurée et doit expliquer en détail la disponibilité, l'expérience et les ressources du soumissionnaire pour assurer les services sollicités.

Il est possible de ne pas prendre en compte dans le processus d'évaluation toutes les propositions incomplètes ou qui ne sont pas axées sur ces critères. Toutes les propositions **doivent être présentées en français.**

Les offres technique et financière doivent être présentées avec une <u>lettre d'accompagnement</u>, portant la signature et le cachet du Représentant autorisé de l'organisation du soumissionnaire, et comprenant les informations suivantes :

- i. Date de présentation de la proposition
- ii. Durée de validité de la proposition (minimum {90} jours)
- iii. Dénomination de l'entreprise ou de l'organisation
- iv. Nom et fonction du Représentant autorisé de l'organisation
- v. Type d'entreprise ou d'organisation
- vi. Adresse
- vii. Téléphone
- viii. Courriel
- ix. Autres documents requis à joindre à la lettre d'accompagnement :
 - Une copie conforme du certificat d'immatriculation fiscale (NIF) :
 - Une copie conforme du Registre du Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
 - L'Attestation de Situation Fiscale (ASF);
 - Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
 - Un certificat de non-faillite, redressement et liquidation judicaires ;
 - Une présentation synthétique de la structure avec la preuve qu'elle dispose d'une expérience avérée pour des services similaires ; les ressources (humaines, techniques, matérielles) ; les équipements et moyens d'actions appropriés ;
 - Trois (03) références (avec adresse email et contact) pouvant attester de la bonne exécution de prestations antérieures similaires, ainsi que les attestations de bonne exécution ou copie de la première page et la page de signature du contrat ;
 - Un agrément technique :
 - Une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne gérante à signer les pages requérant signature.

NB : Helen Keller Intl se réserve le droit de contacter directement les personnes référencées.

Les soumissionnaires doivent également soumettre un formulaire signé de déclaration au sujet des conflits d'intérêts. Ce formulaire doit être évalué pour déterminer si le soumissionnaire se trouve actuellement dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel selon la définition de l'annexe A. S'il est conclu que tous les conflits d'intérêts déclarés par le soumissionnaire pourraient avoir une incidence négative sur sa capacité à réaliser les prestations, Helen Keller Intl peut décider de rejeter la proposition présentée. Si le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts n'est pas correctement rempli, la proposition présentée peut être également rejetée.

1ère Partie : OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique doit être rédigée en Français, dactylographiée avec le logiciel Microsoft Word, à interligne simple, et chaque page doit être numérotée de façon consécutive. Le nombre maximum de pages pour chaque composant de l'offre technique est donné ci-dessous.

L'offre technique doit inclure les éléments suivants :

1) Résultats obtenus par le passé ou expériences utiles du soumissionnaire – {2} pages maxima

Informations relatives aux résultats obtenus par le passé ou à l'expérience antérieure du soumissionnaire pour réaliser des prestations dans un pays ou une région qui sont de nature et de volume semblables aux services demandés (brève description, livrables, date, client, etc.).

Les soumissionnaires doivent également donner les coordonnées d'au moins trois (3) références professionnelles qui sont intervenues au cours de travaux antérieurs et / ou ont une expérience dans le cadre de prestations d'une ampleur similaire. Les coordonnées doivent inclure, au minimum : le nom de la personne, le nom de l'entreprise, des informations succinctes sur sa relation avec le soumissionnaire, une adresse, une adresse électronique et un numéro de téléphone. Helen Keller Intl se réserve le droit de prendre contact avec les personnes référencées. Les coordonnées des personnes référencées ne sont pas assujetties aux restrictions relatives au nombre de page pour cette section.

2) Approche technique – {7} pages maxima

L'approche technique doit décrire l'approche proposée pour atteindre les objectifs du programme et doit aborder les points suivants :

- a) Une brève description de ce que le soumissionnaire sait des objectifs et de la portée du travail pour les prestations ;
- b) Un aperçu de la façon dont le soumissionnaire propose de réaliser les services demandés qui sont indiqués dans cette RFP ;
- c) Analyser et étudier l'effectif des employés et leurs ayant droits ;
- d) Analyser et étudier les présents termes de référence ;
- e) Une proposition d'un draft de police d'assurance santé conforme aux spécifications ci-dessus ;
- f) Une proposition d'une base de remboursement optimal;
- g) Une proposition d'un système de prise en charge diligent et efficace ;
- h) Proposer un réseau de soins élargis et de proximité (centre de santé, pharmacie, laboratoire) ;
- i) Préciser les délais de remboursement ;
- j) Le délai d'obtention des accords pour les actes à ententes préalables ;
- k) Les procédures d'évacuation sanitaires ;
- I) Préciser les exclusions dans la prise en charge ;

2ème Partie : OFFRE FINANCIÈRE

- L'offre financière ;
- Le détail de la prime et les éventuels frais annexes.

Prix et termes de paiement

Les prix sont en Franc Guinéen et le montant global en TTC devrait apparaitre.

Termes de paiement

Le paiement se fera conformément au contrat entre Helen Keller Intl et le prestataire choisi.

Clause de pénalité

• En cas de prestations non conformes, les articles appropriés des "Conditions Générales de services de Helen Keller Intl" seront appliqués (Conditions générales de services).

SECTION 4 : Critères d'évaluation et bases pour l'attribution

Helen Keller Intl va suivre une méthodologie de sélection du meilleur rapport qualité-prix. Helen Keller Intl peut attribuer à une entreprise éligible et responsable dont la proposition est la plus avantageuse pour le programme, un contrat en prenant en compte d'autres facteurs de la proposition, y compris, mais sans s'y limiter, la conformité aux exigences de la RFP sans réserve notable. Les soumissionnaires ne peuvent pas modifier les offres non recevables après la date limite de dépôt des propositions afin de les rendre recevables. Cependant, Helen Keller Intl peut demander à un soumissionnaire de clarifier son offre s'il n'existe pas de divergence significative.

Les critères ci-dessous peuvent servir de base pour l'évaluation des propositions. La sélection repose principalement sur les mérites techniques des propositions, mais le prix et d'autres facteurs sont pris en considération, et l'attribution n'est octroyée que si la proposition est jugée satisfaisante sur le plan technique et à un prix raisonnable.

Critères d'évaluation pour l'appel d'offres	Points totaux maximums
 Résultats obtenus par le passé ou expérience pertinente antérieure Avoir une expérience démontrée en matière d'assurance santé idéalement avec d'autres ONG; Au moins trois (03) références (avec adresse email et contact) pouvant attester de la bonne exécution de prestations antérieures similaires, ainsi que les attestations de bonne exécution ou copie de la première page et la page de signature du contrat, exécute dans les cinq (05) dernières années 	20
 Valeur technique Compréhension des objectifs et de la portée du travail par le soumissionnaire Base de remboursement optimal Plafond des garanties par personne, et par famille Les délais de remboursement Les délais d'obtention des accords pour les actes à ententes préalables 	50
Capacité opérationnelle - Un réseau de soins élargis et de proximité réputés crédibles (centre de santé, pharmacie, laboratoire) spécifiquement dans les zones d'interventions de Helen Keller Intl à savoir (Conakry) et globalement sur toute l'étendue du territoire de la Guinée et du monde entier - Procédures d'évacuation sanitaires.	30
Points totaux	100

Une fois l'évaluation des offres techniques terminée, Helen Keller Intl doit évaluer les offres financières relativement à la présentation du budget, les descriptifs budgétaires et la rentabilité (raisonnable, réaliste, coordonnée avec l'offre technique et les exigences de la RFP). Aucun point n'est attribué aux offres financières, mais il faut prendre en compte ces critères conjointement avec le score total de l'offre technique. Cette RFP suit le processus de compromis selon lequel Helen Keller Intl peut attribuer un contrat à l'offrant dont la proposition représente la meilleure valeur pour Helen Keller Intl et le programme. Helen Keller Intl peut attribuer un contrat à un soumissionnaire dont le prix est plus élevé s'il est déterminé que sa valeur technique est supérieure et mérite d'avoir un coût ou un prix accru.

SECTION 5 : Source de financement et code géographique autorisé

Tout contrat octroyé pour cette RFP sera financé par l'USAID et sera assujetti aux réglementations du gouvernement américain et de l'USAID. Le code géographique USAID autorisé pour cette RFP et tout contrat qui en découle est le code 937. Une description de ce code est disponible dans les directives de l'USAID « Automated Directives System, ADS 310 » (http://www.usaid.gov/policy/ads/300/310.pdf). Tous les produits et services fournis dans le cadre de tout contrat résultant de cette RFP doivent respecter ce code géographique conformément à « US Code of Federal Regulations » (CFR), 22 CFR 228.}

SECTION 6 : Validité de la proposition, date limite de dépôt des offres et instructions

Les propositions doivent avoir une période de validité de {90 jours} à partir de la date de dépôt, comme indiqué dans la lettre d'accompagnement.

Les propositions doivent être soumises par :

- Copie papier : Soumettre l'offre sur papier à en-tête de l'entreprise dûment signée et estampillée par une personne habilitée et la déposer au bureau de Helen Keller Guinée, dans une enveloppe scellée et adressée à Mr le Représentant Résident ;
- Copie électronique : Signée, estampillée, numérisée et envoyer l'offre en pièce jointe au format PDF à *gn.procurement@hki.org*

Une offre complète relative à la proposition doit inclure les documents suivants, qui doivent tous faire référence au numéro de la RFP indiqué sur la lettre d'accompagnement de ce document :

- Lettre d'accompagnement
- Offre technique
- Offre financière
- Formulaire de déclaration en matière de conflit d'intérêts
- Dispositions contractuelles de l'USAID
- Copies des documents d'enregistrement légaux du soumissionnaire
- Autres informations pertinentes relatives à la présentation de la proposition

QUESTIONS: Aucune question formulée verbalement ne sera admise, que ce soit en personne ou par téléphone. Cependant, Helen Keller Intl est disposée à répondre aux questions écrites au sujet de cette RFP jusqu'à la date indiquée sur la lettre d'accompagnement de ce document. Toutes les questions relatives à cette RFP doivent être adressées à gn.procurement@hki.org. Afin de garantir l'impartialité de la procédure, les réponses de Helen Keller Intl à toutes les questions jugées pertinentes seront communiquées à l'ensemble des soumissionnaires potentiels, tout en respectant l'anonymat du demandeur initial.

SECTION 7: Négociations

Helen Keller Intl recherche les meilleures offres. Il est attendu que l'attribution d'un contrat se fait uniquement sur la base des offres originales reçues. Cependant, Helen Keller Intl se réserve le droit de mener des discussions et des négociations et / ou de demander des clarifications avant d'attribuer un contrat. En outre, Helen Keller Intl peut mener une analyse concurrentielle et limiter le nombre de soumissionnaires afin de créer un cadre d'évaluation incontestable pour les propositions les mieux notées. Les soumissionnaires les mieux notés, qui sont déterminés par le comité d'évaluation technique, peuvent être invités à présenter leurs meilleurs prix ou leurs réponses techniques pendant la durée de l'appel d'offres. Ils peuvent être amenés à faire une présentation orale, à la seule discrétion de Helen Keller Intl. Helen Keller Intl se réserve le droit d'octroyer des contrats séparés pour chacun des composants de la demande, ou de ne faire aucune attribution, si cette possibilité est jugée nécessaire.

SECTION 8 : Modalités des appels d'offres

- 1. La mise en circulation de cette RFP n'engage pas Helen Keller Intl à octroyer un contrat, ni à payer les frais occasionnés pour la préparation et la présentation d'une offre.
- 2. Les fichiers joints font partie intégrante de cette RFP.
- 3. Helen Keller Intl peut prendre contact avec les soumissionnaires pour confirmer les coordonnées de l'interlocuteur autorisé, l'adresse, le montant de l'offre et pour vérifier que la proposition a bien été envoyée en réponse à cet appel d'offres.
- 4. Fausses déclarations : Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements complets, exacts et à jour, conformément à la présente demande de propositions et à ses pièces jointes.
- 5. Déclaration des conflits d'intérêts : Les soumissionnaires doivent déclarer dans le formulaire de l'annexe A, toute relation passée, présente ou future avec toute partie associée au lancement, à

l'examen ou à la gestion de cet appel d'offres et de son éventuelle attribution. Faute de faire une déclaration complète et transparente, Helen Keller Intl devra réévaluer la sélection des soumissionnaires potentiels.

- 6. Droit de sélectionner ou de rejeter : Helen Keller Intl se réserve le droit de sélectionner et de négocier, à son entière discrétion, avec ces prestataires qui présentent les qualifications requises pour les demandes de propositions concurrentielles et de mettre fin aux négociations sans encourir de responsabilité. Helen Keller Intl se réserve également le droit de rejeter une ou toutes les propositions reçues sans apporter d'explication.
- 7. Droits réservés : Toutes les réponses à cette RFP deviennent la propriété de Helen Keller Intl et celle-ci se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :
 - a. Disqualifier une offre parce que le soumissionnaire est incapable de suivre les instructions de l'appel d'offres ;
 - b. Renoncer à faire valoir toutes les distorsions de la part des soumissionnaires, vis-à-vis des exigences de la présente demande qui, de l'avis de Helen Keller Intl, ne peuvent pas être considérée comme étant des anomalies suffisantes pour rejeter ou disqualifier une offre, ou si une telle renonciation favorise une concurrence accrue;
 - c. Prolonger le délai de présentation des offres à cette RFP après notification de tous les soumissionnaires ;
 - d. Annuler ou modifier le processus d'appel d'offres à tout moment et relancer une autre RFP considérée par Helen Keller Intl comme étant plus appropriée ;
 - e. Octroyer un contrat sur la seule base de l'évaluation initiale des offres sans discussion ;
 - f. Attribuer seulement une partie des composants de l'appel d'offres ou attribuer plusieurs contrats pour les différentes activités.
- 8. Les soumissionnaires, et les éventuels employés qui vont participer aux activités, doivent divulguer tout facteur susceptible de limiter la capacité de l'organisation à réaliser les services de façon indépendante, notamment les relations avec leurs employés homologues, les emplois passés, etc.

ANNEXE A : Déclaration de conflit d'intérêts

Politiques de Helen Keller Intl sur le Code de Conduite et l'Éthique : Conformément aux politiques de Helen Keller Intl sur le code de conduite et l'éthique, Helen Keller Intl exige que l'ensemble des activités d'approvisionnement se fassent de manière transparente. À ce titre, les employés de Helen Keller Intl doivent éviter tous les conflits d'intérêts ou tout ce qui pourrait apparaître comme un conflit d'intérêts. Ils doivent à tout moment être en mesure de divulguer entièrement leurs actions ou relations avec les fournisseurs, soustraitants ou consultants potentiels. Ils ne peuvent pas solliciter, demander, accepter ou accepter de recevoir des avantages de la part d'un fournisseur ou d'un fournisseur potentiel.

Helen Keller Intl se réserve le droit de rejeter une ou toutes les offres si c'est dans le meilleur intérêt de l'organisation et / ou de la population qu'elle sert. Toutes les parties qui présentent une proposition en réponse à la présente demande de propositions sont tenues de divulguer l'existence de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel associé aux pays inclus dans leur proposition dans le document joint Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts.

En cas de non divulgation de ces informations ou de divulgation partielle, Helen Keller Intl peut se résoudre à rejeter une proposition. Si une partie n'a pas de conflit à déclarer dans les pays concernés par sa proposition, elle peut remplir un formulaire en énumérant tous les pays concernés.

- « Conflit d'Intérêts » désigne une situation dans laquelle un soumissionnaire, ou un affilié (défini cidessous), ou un sous-traitant (si nécessaire), a des intérêts (financiers, organisationnels, personnels, de réputation ou autres) qui peuvent ou pourraient rendre difficile son engagement envers Helen Keller Intl à remplir ses obligations de fournisseur d'une manière objective, indépendante et professionnelle ; ou c'est une situation dans laquelle il est raisonnable de prévoir que de tels intérêts vont se produire. Un conflit d'intérêts peut survenir dans les circonstances suivantes, qui ne sont pas exhaustives :
- in un soumissionnaire a été ou est impliqué dans la conception d'une proposition ou d'une demande de financement qui a été ou qui sera présentée à Helen Keller Intl;
- *ii* un soumissionnaire a été ou est impliqué dans la formulation de conseils à l'égard d'une entité qui est le bénéficiaire principal ou un sous-bénéficiaire ;
- iii. un soumissionnaire a été ou est impliqué dans, ou a fourni des conseils concernant l'achat de biens et / ou de services par le bénéficiaire principal et / ou un sous-bénéficiaire ;
- im un soumissionnaire a été ou est impliqué dans la prestation de services d'audit au bénéficiaire principal et / ou à un sous-bénéficiaire ; ou.
- un soumissionnaire a exprimé son intérêt, a répondu à un appel d'offres, a offert des prestations de services de toute nature au bénéficiaire principal ou à un sous-bénéficiaire qui reste valable à ce moment et pour toute la durée de ce contrat.
- « Affilié » désigne une entreprise, un individu ou une autre entité qui, directement ou indirectement : (i) contrôle ou peut contrôler un soumissionnaire ; (ii) est contrôlé par un soumissionnaire ou peut vraisemblablement être contrôlé par celui-ci ; ou (iii) avec un soumissionnaire, est contrôlé par une tierce partie ou peut vraisemblablement être contrôlé par celle-ci.

Formulaire de déclaration de conflits d'intérêts du soumissionnaire

Marci de cocher la case appropriée ci-dessous.

IVICIO	Tac coorier la case	appropried of accoods:	
	d'intérêts indiqué d'intérêts de la pa services à réalise accepte par la pr la demande de p	ire déclare par la présente avoir lu et compris les règles relatives aux conflits es dans la demande de propositions (RFP) et certifie qu'il n'existe aucun conflit art du soumissionnaire ou d'un affilié, en ce qui concerne les obligations de er dans le cadre de la demande de propositions (RFP). Le soumissionnaire ésente de se conformer aux règles relatives aux conflits d'intérêts indiquées dans ropositions (RFP).	
	Le soumissionnaire souhaite divulguer une ou plusieurs situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles et propose des mesures d'atténuation. <i>Remarque</i> : si cette case est cochée, veuillez décrire dans une pièce jointe, en détail, la situation et présenter un plan ou des mesures d'atténuation qui seront examinées par Helen Keller Intl.		
Soul	missionnaire :		
Sig	nature :		
Nom en caractères d'imprimerie :			
Fonction:			
Dat	e:		

ANNEXE B : Base de remboursement

Les actes médicaux	Taux de	Plafond des garantie
	Remboursement	par actes demandé
I. NATIONAL		
A) FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES, D'ANALYSE ET DE RADIOLOGIE		
Consultations généralistes	100%	
Consultations dentiste	100%	
Consultations spécialistes	100%	
Consultation professeur	100%	
Frais pharmaceutique	100%	
Kinésiethérapie et rééducation fonctionnelle	100%	
Transport par ambulance	100%	
Vaccins	50%	
Vitamines (sauf pathologie asthéniente ou le remboursement	50%	
est à 100%)	1000/	
ARV Génériques	100%	
Frais de Dialyse Frais de chimiothérapie (acte du médecin et frais	100%	
pharmaceutiques liés à la chimiothérapie)	100%	
Radiographie standard et échographie	100%	
Soins prénatals et pathologies liées à la grossesse	100%	
Frais de Psychothérapie	100%	
Examens de radio spécifiques (UIV, HSG, Mammographie)	100%	
Frais des appareils prothétiques	100%	
Scanners	100%	
Hormonologie, Sérologie, Immunologie	100%	
Examens endoscopiques	100%	
B) HOSPITALISATION & MATERNITE	10070	
(Durée maximum de 90 jours pour les hospitalisations)		
Chambre	100%	
Honoraire chirurgicaux	100%	
Soins infirmiers	100%	
Visite medecin	100%	
Accouchement mono fœtal normal	100%	
Accouchement multiple ou suite à une intervention ou à une		
complication	100%	
C) SOIN DENTAIRE & D'OPTIQUE		
Soins dentaires	100%	
Radiographie dentaire	100%	
Prothèses dentaire et orthodontie	100%	
Verres correcteurs y compris traitement	100%	
Les montures	100%	
En cas de casse	. 3070	
Verres ou les lentilles	100%	
Monture	100%	

<u>N.B</u>: Il ne peut y avoir plus d'un remboursement tous les deux ans pour les frais d'optique.

II. INTERNATIONAL		
Les frais des soins au niveau international sont pris en		
charge en cas de mission, de vacances n'excédant pas trois	100%	
(03) mois.		
III. EVACUATION SANITAIRE		
L'évacuation comprend tous les frais : le transport, le séjour		
(transport, repas et logement hors hospitalisation), les soins,		
l'hospitalisation, les frais pharmaceutiques du malade, les 100%		
frais de son accompagnant en cas de besoin (transport		
repas, logement, transport interne) etc		
Remboursement par bénéficiaire toutes prestations confondues		

NB : La base de remboursement proposées ci-dessus doit être utilisés dans le format tel que présenté. Si un soumissionnaire possède plus d'option, qu'il les ajoute. Mais s'il en a moins, qu'il le signifie en mettant « zéro » en chiffre devant l'option.

ANNEXE C : Modèle offre financière

FEUILLE DE RÉPARTITION DÉTAILLÉE DU BUDGET (EXEMPLE DE FORMAT)

Éléments de coût	Coût unitaire	Quantité	Coût total
Prime nette par adulte			
Prime nette conjoint			
Prime nette par enfant			
Prime nette par enfant de plus de 21 ans			
Prime évacuation sanitaire pour tout le			
monde			
Coût de la police			
Taxes			
		Total	

Signature du Directeur	

ANNEXE D: Dispositions des contrats conclus avec USAID

Dispositions contractuelles relatives aux contrats avec des entités non fédérales subventionnés par le gouvernement fédéral

En signant ci-dessous, le soumissionnaire accepte de se conformer à ces exigences dans le cas d'une éventuelle attribution par Helen Keller Intl.

En plus des autres dispositions requises par l'agence fédérale ou par l'entité non fédérale, tous les contrats conclus avec l'entité non fédérale et subventionnés par le gouvernement fédéral, doivent prévoir, le cas échéant, des dispositions relatives aux éléments suivants.

- (A) Les contrats dépassant le seuil actuellement fixé à 150 000 USD applicable aux activités simplifiées d'approvisionnement, soit le montant ajusté en fonction de l'inflation déterminé par le « Civilian Agency Acquisition Council » et le « Defense Acquisition Regulations Council » (Les Conseils) comme autorisé par 41 U.S.C. 1908, doivent prévoir les recours administratifs, contractuels ou légaux dans les cas où les prestataires portent atteinte ou enfreignent les termes du contrat, et doivent arranger dans de telles circonstances des sanctions et des pénalités appropriées.
- (B) Tous les contrats de plus de 10 000 USD doivent aborder les processus de résiliation pour des motifs valables et pour des raisons de commodité par l'entité non fédérale, y compris la manière dont ils seront effectués et la base pour le règlement du problème.
- (C) Égalité d'accès à l'emploi. Sauf disposition contraire sous 41 CFR Part 60, tous les contrats qui répondent à la définition de « contrat de construction assisté par le gouvernement fédéral » sous 41 CFR Part 60-1.3 doit inclure la clause d'égalité d'accès à l'emploi prévue sous 41 CFR 60-1.4(b), conformément au décret 11246, « Equal Employment Opportunity » (30 FR 12319, 12935, 3 CFR Part, 1964-1965 Comp., p. 339), tel que modifié par le décret 11375, « Amending Executive Order 11246 Relating to Equal Employment Opportunity », et mettre en application les règlements sous 41 CFR part 60, « Office of Federal Contract Compliance Programs, Equal Employment Opportunity, Department of Labor. »
- (D) Loi Davis-Bacon, telle que modifiée (40 U.S.C. 3141-3148). Lorsque la législation fédérale sur les programmes l'exige, tous les contrats de construction de plus de 2 000 USD octroyés par des entités non fédérales doivent comprendre une disposition visant à assurer la conformité aux normes de Davis-Bacon (40 U.S.C. 3141-3144, et 3146-3148), complétées par les règlements du Ministère du Travail (29 CFR Part 5, « Labor Standards Provisions Applicable to Contracts Covering Federally Financed and Assisted Construction »). En vertu de cette loi, les prestataires sont tenus de verser des salaires aux ouvriers et aux mécaniciens à un taux au moins égal au salaire minimum spécifié dans une grille de salaire déterminée par le ministre du travail. En outre, les prestataires sont tenus de payer les salaires au moins une fois par semaine. L'entité non fédérale doit joindre à chaque proposition, une copie de la grille actuelle des salaires en vigueur publiée par le ministère du travail et l'attribution d'un contrat doit être subordonnée à l'acceptation de la grille des salaires. Elle doit signaler toutes les violations présumées ou rapportées à l'agence fédérale versant la subvention. Les contrats doivent également comporter une disposition relative au respect de la loi Copeland « Anti-Kickback » (40 U.S.C. 3145), complétée par les règlements du Ministère du Travail (29 CFR Part 3, « Contractors and Subcontractors on Public Building or Public Work Financed in Whole or in Part by Loans or Grants from the United States »). Cette loi stipule qu'il est interdit à tous les prestataires ou sous-traitants d'inciter, par quelque moyen que ce soit, toute personne employée à la construction, opération d'entretien ou réparation de travaux publics à renoncer à une partie des indemnités auxquelles il ou elle a autrement droit. L'entité non fédérale doit signaler toutes les violations présumées ou rapportées à l'agence fédérale versant la subvention.
- (E) Loi sur les heures de travail contractuelles et les normes de sécurité (40 U.S.C. 3701-3708). Tous les contrats éventuels de plus de 100 000 USD accordés à l'entité non fédérale qui emploie des mécaniciens ou des manœuvres doivent comprendre une disposition conforme à 40 U.S.C. 3702 et 3704, complétée par les règlements du Ministère du Travail (29 CFR Part 5). En vertu de l'article 40 U.S.C. 3702 de la loi, chaque prestataire est tenu de calculer les salaires de chaque mécanicien et ouvrier sur la base d'une semaine normale de travail de 40 heures. Il est permis de faire des heures travaillées au-delà de la semaine normale de travail pourvu que le travailleur soit rémunéré pour toutes ses heures dépassant les 40 heures de travail, à un taux d'au moins 1 ½ fois le taux de salaire de base. L'article 40 U.S.C. 3704 de la Loi s'applique aux travaux de construction et prévoit qu'aucun manœuvre ou mécanicien n'est tenu de travailler dans un environnement ou dans des conditions de travail insalubres, risquées ou dangereuses. Ces exigences ne s'appliquent pas aux achats de fournitures, de matériaux ou d'articles habituellement disponibles sur le marché, ni aux contrats de transport ou de transmission de savoir.

- (F) Droits sur les inventions faites dans le cadre d'un contrat ou d'un accord. Si l'attribution fédérale répond à la définition de « accord de financement » sous 37 CFR §401.2 (a) et si le bénéficiaire ou le sous-bénéficiaire souhaite conclure un contrat avec une petite entreprise ou une organisation à but non lucratif concernant le remplacement de parties, l'affectation ou l'exécution de travaux expérimentaux, de développement ou de recherche en vertu de cet « accord de financement », le bénéficiaire ou le sous-bénéficiaire doit satisfaire aux exigences de 37 CFR Part 401, « Rights to Inventions Made by Nonprofit Organizations and Small Business Firms Under Government Grants, Contracts and Cooperative Agreements » et tout règlement d'application émis par l'agence versant la subvention.
- (G) Clean Air Act (42 U.S.C. 7401-7671q.) et la Federal Water Pollution Control Act (33 U.S.C. 1251-1387), telles qu'amendées—Les contrats et sous-subventions dont le montant dépasse 150 000 USD doivent contenir une disposition exigeant que l'entité non fédérale accepte de se conformer à toutes les normes, ordonnances ou règlements applicables émis en vertu des Lois Clean Air Act (42 U.S.C. 7401-7671q) et Federal Water Pollution Control Act, telles qu'amendées (33 U.S.C. 1251-1387). Les infractions doivent être signalées à l'agence fédérale versant la subvention et au bureau régional de l'Agence de protection de l'environnement (EPA).
- (H) Exclusion et Suspension (Décrets exécutifs 12549 et 12689)— Un contrat d'attribution (voir 2 CFR 180.220) ne doit pas être conclu avec des prestataires répertoriés parmi les exclusions pangouvernementales dans le « System for Award Management » (SAM), conformément aux directives OMB sous 2 CFR 180 qui mettent en œuvre les ordres exécutifs 12549 (3 CFR part 1986 Comp., p. 189) et 12689 (3 CFR part 1989 Comp., p. 235), « Debarment and Suspension. » Les exclusions SAM contiennent les noms des prestataires interdits, suspendus ou autrement exclus par les agences, ainsi que les prestataires déclarés inéligibles en vertu d'une autorité statutaire ou réglementaire autre que l'ordre exécutif 12549.
- (I) Amendement Byrd Anti-Lobbying (31 U.S.C. 1352)— Les prestataires qui préparent et présentent une proposition pour obtenir un contrat de plus de 100 000 USD doivent produire les certifications requises. Chaque niveau certifie vis-à-vis du niveau supérieur qu'il ne va pas ou qu'il n'a pas utilisé les fonds fédéraux pour payer une personne ou un organisme avec la tâche d'influencer ou de tenter d'influencer un dirigeant ou un employé d'un organisme, un membre du Congrès, un dirigeant ou un employé du Congrès ou un employé d'un membre du Congrès en liaison avec l'obtention de tout contrat fédéral, subvention, ou toute autre allocation couverte par 31 USC 1352. Chaque niveau doit également divulguer tout lobbying avec des fonds non fédéraux liés à l'obtention d'une subvention fédérale. Ces déclarations sont transmises de niveau à niveau jusqu'à l'agence fédérale versant la subvention.
- (J) §200.322 Achat de matériaux récupérés. Une entité non fédérale qui est un organisme public ou une agence d'une subdivision politique d'un État et ses prestataires doivent se conformer à la section 6002 de la Loi Solid Waste Disposal Act, telle qu'amendée par la Loi Resource Conservation and Recovery Act. Les exigences de la section 6002 comprennent l'achat d'articles désignés dans les directives de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) sous 40 CFR part 247 qui contiennent le pourcentage le plus élevé possible de matériaux récupérés, tout en maintenant un niveau de concurrence satisfaisant, où le prix d'achat de l'article dépasse 10 000 USD ou la valeur de la quantité acquise au cours de l'exercice précédent dépasse 10 000 USD; se procurer des services de gestion des déchets solides de manière à maximiser la récupération de l'énergie et des ressources; et la mise en place d'un programme d'approvisionnement positif pour l'acquisition des matériaux récupérés identifiés dans les directives de l'EPA.

En signant ci-dessous, le soumissionnaire accepte de se conformer à ces exigences, si un éventuel contrat est octroyé par Helen Keller Intl.

Soumissionnaire :

Signature :	
Nom en caractères	
d'imprimerie :	
Fonction:	
Date :	